

ARRETE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982, modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 2 septembre 2026 d'ALLEZ ENERGIE, représentée par M. RAIMOND, domiciliée ZI des Sœurs – 4 avenue Dulin – BP n° 1, 17300 ROCHEFORT, sollicitant une nouvelle autorisation de travaux pour la pose de compteurs et la réalisation de branchements au réseau électrique sur la RD 206, aux 19, 19 bis et 19 ter rue de Quincampoix, en agglomération, les travaux initialement programmés n'ayant pu être réalisés, le chantier est, en conséquence, reprogrammé à compter du 28 septembre 2026, pour une durée d'un mois ;

Considérant l'emprise des travaux à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 – **Du 28 septembre au 27 octobre 2026 inclus**, des restrictions de circulation seront mises en place sur la **section courante**. La circulation s'effectuera alternativement dans les deux sens, au moyen de feux tricolores temporaires. Le dépassement sera interdit sur l'ensemble de la section concernée.

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimale et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant la durée des travaux mais autorisé pour les véhicules de chantier.

Article 4 – La signalisation du chantier sera posée complètement, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux,

Article 5 –

Le demandeur ALLEZ ENERGIE ;

Monsieur le Maire de BENON ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime ;

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A BENON, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Christophe VINETIER

